

4. Travail

4.5 Santé et sécurité

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent se familiariser avec les règlements et les pratiques locales qui ont cours en matière de santé et sécurité du travail. Tout au long du cycle de vie d'un projet, les entreprises doivent détecter les risques potentiels pour les travailleurs, en particulier ceux qui peuvent mettre leur vie en danger.

Les entreprises doivent exercer une diligence raisonnable et veiller à ce que tous leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement et tous leurs fournisseurs de service soient des entreprises légitimes et dignes de confiance qui satisfont aux normes de santé et de sécurité du travail. Les entreprises doivent sélectionner leurs partenaires et leurs sous-traitants en fonction de leur capacité et de leur volonté de respecter les normes de rendement décrites dans le présent guide. Leurs mécanismes de sélection doivent s'aligner sur les normes nationales en vigueur et sur celles de leur secteur d'activité. Voir la section [Chaîne d'approvisionnement](#) pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on mis en place des processus pour évaluer en continu les risques en matière de santé et de sécurité du travail?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practice Guidance on Occupational Health Risk Assessment (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Performance Indicators. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Critical Control Management: Good Practice Guide. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Santé et sécurité

<http://mining.ca/fr/initiative-vmmd/protocoles-et-cadres/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9>

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

[Page 23 \(Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11\)](#)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

[NP 2, Exigences, Hygiène et sécurité du travail, Section 23](#)